



Objet : réunion de la commission de contrôle des listes électorales

Par arrêté en date du 26 avril 2019, M. le Préfet a désigné membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.

Le rôle de cette commission est de s'assurer de la régularité des listes électorales. Elle doit se réunir, avant chaque scrutin, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant chaque scrutin.

Pour s'assurer de la régularité des listes électorales, la commission de contrôle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et peut consulter :

- Les dossiers d'inscription des électeurs validés par le maire,
- Les dossiers des électeurs radiés par le maire qui doivent comprendre les différentes pièces fournies dans le cadre de la procédure contradictoire en amont de la décision de radiation.

La Commission de contrôle se réunira en Mairie d'ARGENCES, le jeudi 20 février 2020 à 15 heures.